

Table des matières

L'OMPI s'attaque aux violations des marques sur l'Internet	2
Visites	
Norvège : le directeur général approuve le projet d'étude sur l'utilisation de la propriété intellectuelle par les milieux d'affaires	4
Le directeur général rappelle, lors d'une allocution prononcée devant des étudiants diplômés du Franklin Pierce Law Center, que la propriété intellectuelle est un droit de l'homme	5
Droit d'auteur	
Vers une amélioration de la protection internationale du droit d'auteur	6
L'OMPI réaffirme sa volonté de travailler en collaboration avec la NCAC pour former des fonctionnaires travaillant dans le domaine du droit d'auteur dans la région Asie-Pacifique	7
Coopération pour le développement	
L'OMPI et l'Université de Pékin examinent le rôle qu'auront les universités et la recherche dans le système de propriété intellectuelle au XXI ^e siècle	8
L'OMPI et l'OMC continuent, dans le cadre de leur initiative conjointe, à répondre à l'attente des pays en développement en matière d'assistance	9
L'OMPI promeut le Traité de Budapest dans la Communauté des États indépendants (CEI)	9
Les participants d'un séminaire de l'OMPI adoptent une ligne de conduite en ce qui concerne la commercialisation et la concession de licences dans le domaine de la propriété industrielle en Azerbaïdjan	11
Le colloque de l'OMPI aux Caraïbes met les pleins feux sur le réseau mondial d'information et la propriété intellectuelle	11
Les recommandations sur la protection du folklore font l'unanimité	12
Expositions	
L'invention et vous : l'OMPI vous montre que l'invention est chez vous	14
L'OMPI participe au vingt-septième Salon international des inventions de Genève	15
Foire commerciale afro-arabe : de bonnes relations s'instituent	16
L'OMPI accueille une exposition d'œuvres d'art contemporaines prêtées par le Fonds cantonal de décoration	16
Nouvelles des offices nationaux	
L'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) s'apprête à entrer dans le cybermonde	17
L'Office suédois des brevets et de l'enregistrement lance le premier numéro d'InterPat News	17
Calendrier des réunions	18
Publications	20

L'OMPI s'attaque aux violations des marques sur l'Internet

Dans un rapport publié le 30 avril, l'OMPI présente une série de recommandations qui ont pour but d'endiguer les violations des marques sur l'Internet. Le rapport de l'OMPI a été soumis pour examen au conseil provisoire de la Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), la nouvelle société internationale à but non lucratif qui a été constituée pour superviser un certain nombre des fonctions qui sont au cœur de la gestion technique de l'Internet.

Ce rapport est l'aboutissement d'un processus approuvé par les États membres de l'OMPI en septembre dernier. Il traite de questions liées aux noms de domaine, à la propriété intellectuelle et au règlement des litiges dans ce contexte, et contient aussi la toute première définition de ce qui constitue une utilisation abusive d'une marque sur l'Internet.

En raison du développement explosif de l'Internet et de l'utilisation croissante des noms de domaine comme signes distinctifs des entreprises, ces questions suscitent un grand

intérêt et font l'objet d'un débat à l'échelle mondiale. Parmi les problèmes que l'OMPI a cernés dans son rapport, et à propos desquels elle a fait des recommandations précises, figurent la mauvaise foi, l'enregistrement abusif de noms de domaine, aussi désigné par le terme "cybersquattage", ainsi que la pratique apparue en riposte à ce phénomène, dénommée par les titulaires de noms de domaine "reverse domain name hijacking" - "recapture illicite de noms de domaine" - par laquelle les grosses sociétés menacent d'un procès le titulaire légitime d'un enregistrement de nom de domaine pour le faire renoncer à son droit à l'enregistrement.

L'OMPI avait publié, en décembre 1998, un rapport intérimaire fondé sur une première série de consultations internationales. Des experts ont ensuite entamé sous les auspices de l'OMPI une seconde série de consultations régionales destinées à recueillir des observations sur les projets de recommandations. Le rapport final tient compte des préoccupations qui ont été exprimées pendant ces consultations :



certaines des recommandations initiales de l'OMPI ont été supprimées, d'autres sont maintenues, quelques autres encore ont été modifiées.

"Dans son rapport final, l'OMPI a apporté des modifications aux projets de recommandations qui figuraient dans le rapport intérimaire, dans un effort concerté pour construire un consensus entre les différentes parties prenantes de l'Internet et pour produire des recommandations pratiques en vue d'un système efficace pour les noms de domaine de l'Internet", a déclaré M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI. Il a ajouté : "L'OMPI a mené un processus de consultation véritablement international, visant à

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Administrateur aux publications
OMPI

34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone: 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 733 54 28
Adresse électronique :
Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI
(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

l'ouverture et à la transparence, avec la participation géographique et sectorielle la plus large possible de ceux qu'intéresse l'avenir de l'Internet".

L'OMPI a procédé à des consultations étendues, par le biais de trois appels à commentaires ("RFC") qui ont été largement diffusés, publiés sur le site Web (à l'adresse <http://wipo2.wipo.int>) et examinés au cours de 17 consultations régionales, tenues dans 15 pays. Ces consultations ont fait intervenir plus de 1300 participants, y compris

de nombreux gouvernements, de 74 pays.

Les recommandations ont été formulées avec l'aide d'un groupe pluridisciplinaire de 15 experts internationaux, choisis par l'OMPI pour leurs compétences et leur expérience, et représentant les préoccupations et les intérêts des professionnels de la propriété intellectuelle, de l'Internet et du public.

Le rapport définitif aborde quatre catégories de sujets : la prévention

des litiges, un système uniforme de règlement des litiges, la protection des marques renommées et notoires dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD) et les conséquences pour la propriété intellectuelle de la création de nouveaux gTLD. L'OMPI formule un certain nombre de recommandations visant à répondre aux préoccupations de la communauté de plus en plus nombreuse des utilisateurs de l'Internet, et à reconnaître les différents objectifs sociaux, commerciaux et de communication auxquels répond l'utilisation de l'Internet.

Principales recommandations

- Une série de "bonnes pratiques" minimales que devront adopter tous les organismes responsables de l'enregistrement des gTLD. En particulier, l'OMPI recommande à ces organismes de recueillir les indications permettant d'entrer en contact avec les demandeurs d'enregistrement dans les gTLD existants, et de faire en sorte que ces renseignements soient disponibles gratuitement et instantanément sur l'Internet. L'OMPI invite aussi les organismes intéressés à appliquer les mêmes pratiques en ce qui concerne les domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD).
- Un système administratif de règlement des litiges, uniforme et obligatoire, pour les cas de mauvaise foi ou d'enregistrement abusif, constituant ce que l'on appelle le "cybersquattage". Conformément à ce système, des organes formés de trois experts appliqueraient les procédures rationnelles, rapides et économiques exposées dans le rapport, pour examiner les demandes multiples et éliminer les cas de violation manifeste des droits de titulaires de marques, les affaires les plus complexes étant laissées aux tribunaux.
- Un système permettant aux propriétaires de marques de notoriété mondiale d'obtenir une "exclusion" interdisant aux tiers d'enregistrer ces marques comme noms de domaine dans les gTLD. La notoriété de ces marques serait établie par un groupe d'experts choisis sur une liste tenue par l'OMPI.
- Dans son rapport, l'OMPI recommande de continuer à réfléchir et à se consulter sur la possibilité d'ajouter un domaine non commercial différencié, d'utilisation restreinte, qui permettrait de satisfaire le besoin de liberté d'expression et de protection des données à caractère privé sur l'Internet. Dans ce nouveau domaine, les utilisateurs pourraient convenir que les renseignements les concernant resteront privés à condition qu'ils s'abstiennent de toute activité commerciale ou de tout acte qui risque de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui. D'autres consultations devront avoir lieu sur cette suggestion avant qu'une recommandation puisse être formulée.
- Sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre des recommandations du rapport, l'OMPI est convaincue que l'introduction de nouveaux gTLD est possible. Toutefois, elle continue de penser que cette introduction devrait se faire, le cas échéant, de manière progressive et réfléchie, pour que ses conséquences puissent être contrôlées et évaluées.

L'OMPI a soumis ses recommandations à l'examen de l'ICANN, à la réunion qui s'est tenue à Berlin, du 25 au 27 mai 1999. Elle présentera son rapport à ses 171 États membres à leur réunion annuelle, au mois de septembre.

Visites

Norvège : le directeur général approuve le projet d'étude sur l'utilisation de la propriété intellectuelle par les milieux d'affaires

En collaboration avec l'Office norvégien des brevets (Patentstyret), l'OMPI réalisera une étude sur l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises. Cette décision constitue l'un des principaux résultats de la visite que M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a effectuée à Oslo le 19 mai 1999.

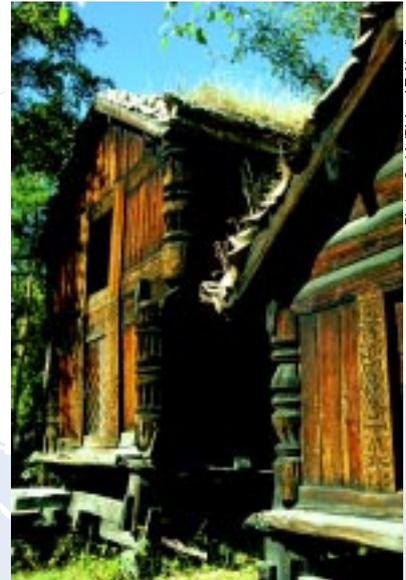
Le projet de cette étude, destinée à évaluer l'utilité du système de propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises, a été examiné au cours d'une réunion entre M. Idris et M. Lars Sponheim, ministre du commerce et de l'industrie. De nombreuses entreprises norvégiennes appartiennent à la catégorie des PME, qui emploie une main-d'œuvre nombreuse et contribue largement au PIB du pays.

M. Idris a expliqué que les systèmes internationaux d'enregistrement administrés par l'OMPI, comme le Traité de coopération en matière de brevets et les systèmes de Madrid et de La Haye, permettent aux petites et moyennes entreprises d'obtenir des renseignements précieux dans le domaine technique. Il a par ailleurs été question de l'intérêt que présente pour ces entreprises le réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPO_{NET}), qui est appelé à devenir une importante source d'information en matière de brevets. Le WIPO_{NET} leur fournira des données extrêmement utiles sur les dernières techniques de pointe. Le directeur général a ajouté que les traités de l'OMPI peuvent aider les entreprises à protéger leur patrimoine technologique.

M. Idris a souligné que les enseignements de cette étude, qui doit bénéficier en premier lieu aux entreprises norvégiennes, pourront être étendus, moyennant quelques adaptations, aux pays en développement. Des fonctionnaires de l'OMPI se rendront à Oslo à la mi-juin pour rencontrer des représentants de l'administration et du secteur privé afin de régler les derniers détails du projet.

Les entretiens ont également porté sur une éventuelle coopération entre l'OMPI et le Gouvernement norvégien en vue de la mise au point d'un programme de formation à l'intention de fonctionnaires de pays en développement. Ce programme, qui serait consacré aux questions d'enregistrement et à la gestion des offices de propriété industrielle, serait exécuté sous les auspices de l'Académie mondiale de l'OMPI. Celle-ci en étudiera les modalités concrètes à la mi-juin à Oslo.

Lors d'un entretien qu'il a eu au Ministère des affaires étrangères avec le secrétaire d'État Leiv Lunde, M. Idris a abordé plusieurs questions relatives à la réforme du système des Nations Unies. L'accent a été mis sur la nécessité d'en renforcer l'efficacité pour le rendre plus utile dans son ensemble. Les discussions ont également porté sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) dans les pays en développement. Ceux-ci doivent en effet se conformer aux dispositions de l'accord d'ici janvier 2000. À ce jour, 131 pays en développement ont bénéficié des programmes d'assis-



Architecture norvégienne traditionnelle, présentée au Musée d'ethnographie d'Oslo

Photo : Corbis/Richard T. Nowitz

tance technique et juridique menés par l'OMPI dans ce domaine.

M. Idris et M. Lunde se sont aussi penchés sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de la biotechnologie et de ses liens avec la biodiversité. Ils ont tous deux reconnu l'importance de ces deux domaines dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la situation sanitaire et dans la protection de l'environnement.

Le directeur général a par ailleurs pris la parole devant une assemblée composée de quelque 250 représentants des milieux d'affaires norvégiens sur le thème des enjeux régionaux et internationaux de la protection des innovations, des marques et des dessins et modèles industriels au XXI^e siècle. Pendant l'heure entière qu'a duré son discours, il a analysé le rôle éminent que la propriété intellectuelle jouera dans les économies du nouveau millénaire, qui reposeront sur le numérique et le savoir. M. Idris a évoqué certaines questions comme la direction collective, les relations entre une organisation intergouvernementale et le secteur privé et la nécessité d'élaborer une stratégie permettant d'adapter la propriété intellectuelle aux besoins de la société.

Le directeur général rappelle, lors d'une allocution prononcée devant des étudiants diplômés du Franklin Pierce Law Center, que la propriété intellectuelle est un droit de l'homme

Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, a déclaré devant les étudiants diplômés du Franklin Pierce Law Center (FPLC) aux États-Unis d'Amérique que la propriété intellectuelle est un droit de l'homme consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ces trois dernières années, le Franklin Pierce Law Center s'est classé parmi les meilleures facultés de droit aux États-Unis pour l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle. Cette école est bien connue également à l'étranger puisqu'elle accueille de nombreux étudiants venant de différents pays du monde. L'OMPI coopère déjà depuis plusieurs années avec le FPLC en parrainant chaque année un certain nombre d'étudiants de pays en développement dans le cadre de son programme d'enseignement de troisième cycle.

Lors de la cérémonie de remise des diplômes qui a eu lieu en mai, l'université a nommé le directeur général docteur en droit honoris causa. Dans une déclaration (dont le texte intégral est reproduit ci-après), le président de l'université située dans le New-Hampshire, M. Robert M. Viles, a indiqué que M. Idris avait servi la communauté internationale "avec une clairvoyance, une intelligence, une humanité et une habileté extraordinaires". Il a ajouté que M. Idris avait "encouragé, instruit et influencé de nombreuses personnes, en jetant une lumière sur les univers souvent complexes et abscons des affaires internationales et de la propriété intellectuelle".

Par ailleurs, le président du FPLC a rendu hommage à M. Idris pour sa prévoyance et ses qualités de dirigeant. "Vous vous êtes révélé remarquablement apte à considérer les problèmes selon tous les points de vue et à ouvrir une voie pour l'avenir", a-t-il déclaré en ajoutant que M. Idris avait déployé "une grande intelligence et une profonde humanité pour montrer le chemin et offrir une vision d'avenir dans un monde dont les conditions économiques, techniques, sociales et politiques connaissent des mutations rapides".

Dans son discours liminaire, M. Idris s'est exprimé sur le thème "Propriété intellectuelle et droits de l'homme". Il a noté que, lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a eu lieu l'année dernière à Genève, la validité des dispositions de l'article 27 (2) de la Déclaration universelle des droits de l'homme avait été réaffirmée par tous. En vertu de cet article, chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. M. Idris a indiqué que le droit à la protection de la propriété intellectuelle était un droit naturel et ne pouvait pas être retiré de façon arbitraire. Il a fait observer que les droits de propriété intellectuelle devaient être conciliés avec d'autres droits tels que le droit de participer librement à la vie culturelle d'une société donnée.

Lors de la cérémonie à laquelle un millier de personnes ont assisté, le directeur général a en outre souligné que la propriété intellectuelle revêtait une importance



M. Idris, ici en compagnie de M. Robert M. Viles, président du Franklin Pierce Law Center, vient d'être nommé docteur en droit honoris causa

grandissante pour le commerce, la santé, la culture, la sécurité alimentaire et pour les techniques afférentes à la science, à l'industrie et à l'information. Il a indiqué que la propriété intellectuelle était un facteur décisif du développement économique, social et culturel des pays.

Au cours de sa visite, le directeur général a reçu les remerciements de hauts représentants de l'université pour le don de publications de l'OMPI qui a été fait à la bibliothèque de la faculté. À cet égard, M. Idris a expliqué que la bibliothèque de l'OMPI avait été rattachée à l'Académie mondiale de l'OMPI afin de mieux répondre aux besoins de renseignements des universitaires qui se rendent au siège de l'Organisation à Genève. Les débats ont par ailleurs porté sur d'éventuels domaines de coopération entre l'OMPI et le FPLC, notamment en ce qui concerne les activités de formation menées par l'académie.

Droit d'auteur

Vers une amélioration de la protection internationale du droit d'auteur

Lors de sa deuxième session, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCRR) de l'OMPI a accompli un progrès vers un accord relatif à différentes questions clés. Ce comité, qui s'est réuni du 4 au 11 mai 1999, a examiné tout un éventail de questions relatives à la protection des droits audiovisuels des artistes interprètes ou exécutants, des bases de données et des droits des organismes de radiodiffusion.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

La protection internationale des droits des artistes interprètes ou exécutants a été harmonisée et actualisée au moyen du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), qui a été adopté en décembre 1996. Toutefois, en adoptant ce traité, la conférence diplomatique avait choisi de ne protéger que l'élément sonore des interprétations et exécutions. La conférence avait décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ferait l'objet de discussions ultérieures en vue d'adopter éventuellement un protocole relatif au WPPT.

Lors de cette session, le SCCRR a franchi une étape importante vers un accord sur les droits de radiodiffusion et de communication au public et sur les dispositions contractuelles portant sur la cession

des droits des interprètes et exécutants aux producteurs d'œuvres audiovisuelles. Bien qu'il n'y ait pas eu de convergence de vue sur certaines questions, les discussions ont suscité un certain nombre de propositions novatrices qui, de l'avis général, ont fait avancer le débat vers une solution définitive.

Protection des bases de données

S'agissant de la protection des bases de données, le comité a évalué la situation actuelle et noté qu'une étude mandatée par le Secrétariat sur l'incidence économique de la protection des bases de données était en cours.

La question de la protection des bases de données est jugée cruciale. En effet, l'existence et l'utilisation généralisée de nouvelles techniques rendent la copie d'informations contenues dans des bases de données beaucoup plus facile, surtout lorsque ces bases sont informatisées. À l'heure actuelle, pour pouvoir bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur, les bases de données doivent constituer des créations intellectuelles par le choix ou l'arrangement originaux du contenu. Or, il existe un grand nombre de bases de données qui ne sauraient être considérées comme des créations intellectuelles originales – annuaires téléphoniques ou bases de données météorologiques, par

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCRR)

Ce comité a été créé en 1998 afin d'examiner des questions de droit matériel et d'harmonisation des normes dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. L'étape principale, et la plus importante, vers l'établissement de normes minimales en matière de protection par le droit d'auteur dans l'environnement numérique a été franchie en 1996 par la conclusion du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Le travail actuel du comité permanent dans ces domaines vise à garantir à la fois que les normes de protection internationales existantes soient actualisées et améliorées et que de nouvelles normes soient adoptées si besoin est. Le débat sur ces questions sera poursuivi à l'occasion de la troisième session du Comité permanent, qui se tiendra du 16 au 19 novembre 1998.

exemple – et ne sont par conséquent pas protégées, en dépit de l'investissement considérable qu'exige leur production. En outre, de nombreux pays craignent sérieusement que la protection de ce type de bases de données puisse avoir des effets négatifs sur l'accès à l'information pour des secteurs tels que l'éducation, la science, la recherche, etc.

de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) de 1996 et a fait l'objet d'un débat houleux. Le comité a réaffirmé la volonté générale de ses membres de procéder à la modernisation des droits actuels de ces organismes et d'étudier certaines propositions visant notamment la portée et le contenu éventuel d'un nouvel instrument.

Protection des organismes de radiodiffusion

La question de la protection des droits des organismes de radiodiffusion n'est pas couverte par le Traité

L'OMPI réaffirme sa volonté de travailler en collaboration avec la NCAC pour former des fonctionnaires travaillant dans le domaine du droit d'auteur dans la région Asie-Pacifique

Du 5 au 9 avril, l'OMPI a reçu une délégation de haut niveau de la Chine, conduite par M. Yu Youxian, directeur général de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine (NCAC), en vue d'examiner la question de la coopération de l'OMPI avec la Chine dans le domaine du droit d'auteur. Il a notamment été convenu que :

- l'OMPI organisera, en collaboration avec la NCAC, deux séminaires (un national et un régional) sur la gestion collective du droit d'auteur, qui se tiendront vers la fin de 1999. Ces séminaires permettront de dispenser une certaine formation aux participants et d'examiner des questions de politique;
- les fonctionnaires chinois travaillant dans le domaine du droit d'auteur continueront à être inscrits aux programmes de formation de l'OMPI;
- en l'an 2000, l'OMPI organisera, en coopération avec la NCAC, des séminaires sur les deux "traités Internet", c'est-à-dire le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

Coopération pour le développement

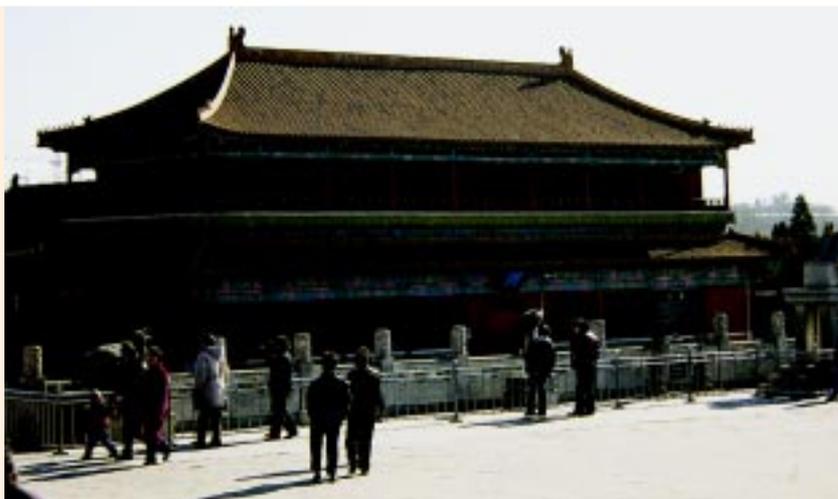
L'OMPI et l'Université de Pékin examinent le rôle qu'auront les universités et la recherche dans le système de propriété intellectuelle au XXI^e siècle

L'OMPI, en collaboration avec l'Université de Pékin et le Ministère de l'éducation du Gouvernement de la République populaire de Chine, a organisé un colloque sur la manière dont les universités et les instituts de recherche pourront jouer un rôle actif dans le système de propriété intellectuelle au siècle prochain.

Ce colloque, qui s'est tenu à Beijing du 10 au 12 mai, comportait les six volets principaux suivants :

- les perspectives d'avenir de la propriété intellectuelle au prochain millénaire;
- questions d'ordre politique ou stratégique;
- l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle;
- l'utilisation des techniques modernes de l'information;
- la propriété intellectuelle en tant que question mondiale;
- l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle.

Ce colloque a remporté un vif succès en raison des questions abordées et de l'opportunité de celles-ci. Les participants ont admis que les universités et les instituts de recherche continueront à jouer un rôle essentiel dans le système de propriété intellectuelle et que ce rôle ira en s'intensifiant au fur et à mesure que "l'ère de l'information" et "l'économie fondée sur les connaissances" se développeront.



Vue de la Cité interdite

Photo : Samir Shamoon

Le colloque a réuni une cinquantaine de personnes, principalement des hauts fonctionnaires nationaux travaillant dans les domaines du droit et de la gestion de la propriété intellectuelle, des professeurs d'université et des chercheurs.

Au cours de la cérémonie d'ouverture, des discours ont été prononcés par M. Min Weifang, président adjoint de l'Université de Pékin, Mme Yuan Chengchen, directeur général adjoint du Département des sciences et des techniques du ministère de l'éducation et M. Yang Zhengwu, directeur adjoint de l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO).

Les participants ont reconnu que les universités et les instituts de recherche de la région doivent faire face à un surcroît de travail à la fois en ce qui concerne la promotion de la créativité et la commercialisation des inventions et des innovations issues de leurs établissements.

Ils ont aussi reconnu que l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle – et la recherche dans ce domaine – dans les universités des pays en développement de la région constitue une question cruciale et ont demandé à l'OMPI que celle-ci continue à leur fournir une aide à cet égard.

Les projets concernant le WIPONET ont été accueillis favorablement et les participants ont demandé que les différents instituts y aient accès de telle sorte que ces derniers puissent y prendre une part active, notamment en ce qui concerne les

Les participants étaient originaires des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Viet Nam.

programmes de formation à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI.

À la demande des participants, l'OMPI étudiera aussi la possibilité d'organiser un colloque de suivi sur les questions mondiales de propriété intellectuelle et sur l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle.

L'Accord sur les ADPIC est un accord important administré par l'OMC. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, date à laquelle l'Organisation mondiale du commerce a été instituée. Cet accord prévoit des normes minimales de protection pour les principales catégories de propriété intellectuelle et a pour fondement les deux grandes conventions administrées par l'OMPI, à savoir la Convention de Paris et la Convention de Berne. Il porte aussi sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les pays développés ont dû mettre en œuvre cet accord le 1^{er} janvier 1996 tandis que les pays en développement bénéficient de quatre années supplémentaires pour le faire, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2000. Les pays les moins avancés ont jusqu'au 1^{er} janvier 2005 pour adapter leur législation.

L'OMPI et l'OMC continuent, dans le cadre de leur initiative conjointe, à répondre à l'attente des pays en développement en matière d'assistance

Quelque 32 pays ont envoyé des demandes d'assistance depuis que l'OMPI et l'OMC ont lancé, en juillet 1998, une initiative conjointe visant à aider les pays en développement, sur le plan technique, à respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2000 pour mettre en application l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Les formes d'assistance fournie varient et comprennent :

- la modernisation des offices de propriété intellectuelle;
- l'examen de la législation nationale en vue de s'assurer que le pays en développement concerné dispose d'une législation en matière de propriété intellectuelle conforme aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC;
- la mise en valeur des ressources humaines;
- l'organisation de séminaires nationaux sur différents aspects de l'Accord sur les ADPIC, notamment la sanction des droits et les conditions de notification.

Cette année, l'OMPI et l'OMC organisent un colloque sous-régional conjoint sur les

conséquences de l'Accord sur les ADPIC à l'intention des pays francophones de l'Afrique subsaharienne, qui se tiendra à Bangui du 23 au 26 mars.

En juin, des séminaires nationaux sur la propriété intellectuelle et les

conséquences de l'Accord sur les ADPIC, organisés conjointement par l'OMPI et l'OMC, devraient avoir lieu en Colombie et au Venezuela; il est prévu qu'une autre réunion, portant sur le même thème, se tiendra à Cuba, au mois de novembre.

Le Traité de Budapest

Ce traité a pour principale caractéristique de prévoir qu'un État contractant qui permet ou exige le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets reconnaît, aux fins de cette procédure, le dépôt d'un micro-organisme effectué auprès de n'importe quelle "autorité de dépôt internationale", que cette autorité se situe ou non sur son territoire.

La divulgation de l'invention est une condition de délivrance des brevets. Normalement, une invention est divulguée au moyen d'une description écrite. Lorsqu'une invention fait intervenir un micro-organisme ou l'utilisation d'un micro-organisme, la divulgation n'est pas possible sous forme écrite mais elle ne peut être effectuée que par le dépôt d'un échantillon du micro-organisme auprès d'une institution spécialisée. Dans la pratique, le terme "micro-organisme" est interprété au sens large et couvre le matériel biologique qui doit être déposé aux fins de la divulgation, notamment les inventions ayant trait au domaine alimentaire ou pharmaceutique.

C'est pour éliminer la nécessité d'un dépôt dans chaque pays dans lequel la protection est demandée que le traité prévoit que le dépôt d'un micro-organisme auprès d'une "autorité de dépôt internationale" est suffisant aux fins de la procédure en matière de brevets des offices nationaux de brevets de tous les États contractants et d'un quelconque office régional de brevets (si cet office régional déclare reconnaître les effets du traité). L'Office européen des brevets (OEB) a fait cette déclaration.

L'OMPI promeut le Traité de Budapest dans la Communauté des États indépendants (CEI)

L'OMPI, en collaboration avec l'Office d'État des brevets de la République d'Ouzbékistan, a organisé un séminaire régional visant à promouvoir le Traité de Budapest dans la CEI, qui s'est tenu les 12 et 13 mai. À l'heure actuelle, seuls quatre pays de la CEI, à savoir la République de Moldova, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et l'Ukraine, sont parties à ce traité alors que trois institutions de dépôt, toutes situées sur le territoire de la Fédération de Russie, ont acquis le statut d'autorité de dépôt internationale.

Ce séminaire a permis de réunir environ 80 participants originaires des 12 pays de la CEI ainsi que, à l'invitation des autorités ouzbèkes, M. Gosh, conseiller auprès du Département des biotechniques, qui représentait le Gouvernement indien.

Le séminaire a commencé par un exposé général sur la protection des inventions biotechniques en Ouzbékistan aujourd'hui et a été suivi d'une présentation générale du Traité de Budapest, qui a mis en évidence les principes fondamentaux du dépôt international de micro-organismes et de tout autre matériel biologique aux fins de la procédure en matière de brevets.

Cette présentation générale a été suivie d'exposés présentés par les

Qu'est-ce qu'une autorité de dépôt internationale?

Ce que le traité dénomme "autorité de dépôt internationale" est une institution scientifique – telle qu'une "collection de cultures" – capable de conserver les micro-organismes. Cette institution acquiert le statut d'"autorité de dépôt internationale" lorsque l'un des États contractants fournit au directeur général de l'OMPI des assurances aux termes desquelles elle remplit et continuera de remplir certaines conditions prévues par le traité.

Le 16 février 1999, il y avait 30 autorités de dépôt internationales : sept au Royaume-Uni, trois dans la Fédération de Russie et en République de Corée, deux en Chine, en Italie et aux États-Unis d'Amérique et une en Allemagne, en Australie, en Belgique, en Bulgarie, en Espagne, en France, en Hongrie, au Japon, aux Pays-Bas, en République tchèque et en Slovaquie.

Le traité est principalement avantageux pour le déposant qui a présenté des demandes de brevet dans plusieurs États contractants; le dépôt d'un micro-organisme selon la procédure prévue par le traité lui épargnera des dépenses et lui procurera une plus grande sécurité. Il lui épargnera des dépenses parce qu'au lieu de déposer le micro-organisme dans chacun des États contractants dans lesquels il présente une demande de brevet se référant à ce micro-organisme, il lui suffira de la déposer une fois, auprès d'une seule autorité de dépôt, ce qui le dispensera par conséquent d'avoir à supporter les taxes et les frais de dépôt dans tous ces États contractants sauf un. Le traité renforce la sécurité du déposant en instaurant un système uniforme de dépôt, de reconnaissance et de remise d'échantillons de micro-organismes.

autorités de dépôt internationales de l'Allemagne, de la Belgique et de la Russie, qui portaient sur leurs expériences respectives, les problèmes rencontrés au cours de la procédure de dépôt ainsi que la façon de surmonter ces problèmes. Ces exposés ont suscité de nombreuses questions et des échanges de vues tout aussi nombreux.

À l'issue de ce séminaire, plusieurs pays ont laissé entendre qu'ils adhèreraient bientôt au Traité de Budapest et il a été demandé que soient tenus d'autres séminaires de ce type afin de mieux faire connaître ce domaine de la protection par brevet.

Les participants d'un séminaire de l'OMPI adoptent une ligne de conduite en ce qui concerne la commercialisation et la concession de licences dans le domaine de la propriété industrielle en Azerbaïdjan

Un séminaire de l'OMPI sur la commercialisation et la concession de licences dans le domaine de la propriété industrielle a permis de regrouper quelque 80 personnes à Bakou (Azerbaïdjan), les 29 et 30 avril derniers. Un groupe international d'animateurs de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni ont fait en sorte que chaque exposé soit suivi d'un débat animé et ciblé.

Les participants ont reconnu que la commercialisation de la propriété industrielle, notamment d'inventions, nécessite des connaissances techniques spécialisées et une certaine expérience. Ils ont pris note avec grand intérêt de la large expérience acquise par la Fédéra-

tion de Russie dans l'évaluation des actifs intangibles par des organismes commerciaux. Ils ont convenu que l'Azerbaïdjan a besoin de l'infrastructure et de la législation appropriées pour pouvoir gérer les actifs de propriété intellectuelle intangibles.

Une grande partie des échanges de vues ont porté sur la concession de licences pour des techniques de négociation, en particulier sur la difficulté qui existe à maintenir une distance "professionnelle", dans le cadre de relations fondées sur la concession de licences, avec un employé dont le travail fait l'objet d'une évaluation.

Les participants ont reconnu que les avocats spécialisés dans le droit des



Les participants ont apprécié le caractère concret du séminaire

brevets qui sont établis localement constituent le groupe de professionnels le plus apte à se charger de l'évaluation et de la concession de licences dans le domaine de la propriété industrielle.

Le colloque de l'OMPI aux Caraïbes met les pleins feux sur le réseau mondial d'information et la propriété intellectuelle

Les spécialistes de la propriété intellectuelle de la région des Caraïbes, souhaitant en apprendre davantage sur le réseau mondial d'information, se sont réunis à Bridgetown (Barbade) pour discuter des techniques les plus récentes, du rôle de l'Internet et de la façon dont ce domaine évoluera au XXI^e siècle.

Ce colloque, organisé en coopération avec le Gouvernement de la Barbade, s'est tenu du 3 au 5 mai et a permis de regrouper sept experts internationaux en propriété intellectuelle et en techniques de l'information ainsi que 57 participants, qui, ensemble, se sont penchés sur les cinq thèmes principaux suivants : le commerce électronique, les noms

de domaine de l'Internet, l'Internet, les techniques de l'information, et les ordinateurs et la communication.

Le commerce électronique

Le colloque s'est ouvert sur ce thème et les difficultés que pose l'absence de frontières nationales et d'infrastructure de réglementation efficace. En outre, les participants ont examiné les possibilités qu'offrirait le commerce électronique, à l'échelle internationale, au XXI^e siècle.

Le premier jour du colloque s'est terminé sur un remarquable exposé du Centre d'invention et d'innova-

tion du Canada, portant sur l'expérience que celui-ci a acquise en ce qui concerne les nouveaux systèmes de techniques de l'information.

Les noms de domaine de l'Internet

Les participants ont été informés de façon détaillée de la façon dont le système des noms de domaine identifie un espace particulier sur l'Internet, tel que <http://wipo.int>. Il s'est ensuivi un exposé général sur les résultats du processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet, qui a donné lieu à une série de consultations internationales depuis août 1990 en vue d'élaborer des recommanda-

tions relatives à un système efficace d'enregistrement des noms de domaine. Les participants ont été parmi les premiers à recevoir un exemplaire du rapport final concernant ce processus, qui venait d'être mis sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://wipo2.wipo.int>.

L'Internet

Il était inévitable que cette question soit abordée au cours des discussions; une attention particulière a été accordée aux répercussions à long terme qu'aura l'Internet sur la région. Les participants ont examiné des études à caractère politique, technique ou commercial

sur l'incidence de l'Internet sur la région.

Les techniques de l'information (TI)

Le débat a porté sur les objectifs de développement de techniques de l'information pour les Caraïbes, y compris un renforcement des services d'experts en matière de techniques de l'information et la mise au point de produits ou services liés à ces techniques.

Les ordinateurs et la communication

Les participants se sont penchés sur la question de l'évolution conver-

gente des ordinateurs, de la communication et des médias et sur la manière dont cette évolution a jeté les fondements de la société mondiale de l'information.

Le colloque s'est achevé par une table ronde animée au cours de laquelle les experts internationaux ont dû répondre à une myriade de questions émanant de participants passionnés.

Les recommandations sur la protection du folklore font l'unanimité

Les échanges de vues animés et approfondis sur la protection des expressions du folklore qui ont eu lieu pendant les consultations organisées par l'OMPI et l'UNESCO ont débouché sur l'adoption, à l'unanimité, de deux séries de recommandations adressées, l'une, aux gouvernements de la région et, l'autre, aux organisateurs. Les consultations ont eu lieu à Hanoi (Viet Nam), du 21 au 23 avril, et ont rassemblé des représentants de 15 pays de la région Asie-Pacifique, six experts internationaux et quatre sociétés nationales de collecte.



La région est dotée d'un riche patrimoine culturel constitué notamment par la littérature, l'art et l'artisanat, la musique, les arts visuels, les cérémonies et l'architecture associée à des sites particuliers, de même que par des formes de savoir traditionnel liées à la médecine, aux pratiques médicales, à l'agriculture ainsi qu'à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique.

À l'issue des débats, les participants à la réunion de consultation ont élaboré une série de recommandations à l'intention des gouvernements de la région Asie-Pacifique, parmi lesquelles figuraient les suivantes :

- les nations de la région Asie-Pacifique doivent consacrer davantage d'attention et de ressources aux questions touchant à la protection juridique des savoirs traditionnels et du folklore;
- il est nécessaire d'engager largement le dialogue avec divers experts des savoirs traditionnels et du folklore, avec les associations qui sont à l'origine de ceux-ci, avec les universitaires, avec les défenseurs des communautés culturelles et enfin avec d'autres groupes intéressés, pour définir les aspects essentiels d'un plan d'action tendant à l'élaboration d'un mécanisme juridique de protection des savoirs traditionnels et du folklore aux niveaux national et international;
- les nations de la région devront se concerter pour résoudre leurs problèmes communs et mettre au point, au niveau régional, des stratégies pour l'exercice et la gestion des droits attachés aux

Dans une autre série de **recommandations** concernant l'aide future de l'OMPI et de l'UNESCO, les participants à la réunion de consultation ont demandé que ces organisations :

1. appuient les initiatives nationales en faveur d'une action de sensibilisation, y compris par des discussions, des débats et des séminaires, et prêtent leur concours à cet égard;
2. entreprennent des études et lancent des projets d'étude approfondie des questions relatives à la protection du folklore et des savoirs traditionnels;
3. prennent des mesures en vue de l'élaboration d'une forme *sui generis* de protection juridique obligatoire des savoirs traditionnels et du folklore aux niveaux national et international, compte tenu de l'évolution constatée sur les plans technique, juridique, social, culturel et commercial depuis l'adoption, en 1982, des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables, établies par l'OMPI;
4. créent dans le cadre de l'OMPI et de l'UNESCO un comité permanent des savoirs traditionnels et du folklore pour faciliter l'institution d'une protection juridique du folklore et des savoirs traditionnels. Ce comité permanent s'attachera, entre autres, à mettre en œuvre la recommandation 3 ci-dessus et à faciliter et financer les consultations intra et interrégionales sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore;
5. intensifient la coopération OMPI-UNESCO pour fournir aux pays en développement une aide revêtant les formes suivantes :
 - assistance technico-juridique;
 - formation spécialisée pour l'identification et la conservation du folklore et des savoirs traditionnels et la documentation y relative,
 - fourniture du matériel et des ressources financières nécessaires.

savoirs traditionnels et au folklore et pour soutenir les communautés qui sont à l'origine de ces savoirs et de ce folklore ou qui en sont les dépositaires et qui les perpétuent et les enrichissent.

Les États membres qui ont participé à la réunion étaient les suivants : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

Expositions

L'invention et vous : l'OMPI vous montre que l'invention est chez vous



M. Idris lors de l'inauguration de la nouvelle exposition de l'OMPI : L'invention est chez vous

Soixante mètres carrés du Centre d'information de l'OMPI ont été aménagés de manière à accueillir un appartement en vue d'atteindre l'un des objectifs de l'OMPI, à savoir la démythification de la propriété intellectuelle. L'exposition permet de constater comment des idées relativement simples, qui ont permis de créer des objets d'aujourd'hui usuels, ont bénéficié de la protection fournie par le système de la propriété intellectuelle. Les créateurs ont été rémunérés grâce au système de propriété intellectuelle et ont donc été encouragés, dans la plupart des cas, à poursuivre leurs activités.

L'agencement de l'appartement reproduit un intérieur ordinaire : salon, chambre à coucher, coin salle à manger, cuisine et coin bureau. La plupart des objets qui sont exposés ont donné lieu, à un moment ou à un autre, à une demande de brevet, d'enregistrement de marque ou d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ou de protection. Le droit d'auteur est également évoqué par

la présence de romans et de revues sur les étagères de ce foyer typique, ainsi que par des disques compacts qu'on entend en musique de fond.

Des inventions comme le téléphone cellulaire, l'avion supersonique ou l'ordinateur font souvent une forte impression alors que certaines, comme le petit anneau permettant d'ouvrir une canette, le trombone ou même le peigne, paraissent évidentes pour la plupart des gens. Pourtant, ces inventions et bien d'autres entrent également dans la catégorie de la propriété intellectuelle et méritent d'être protégées.

“Certains croient que la propriété intellectuelle est un domaine réservé aux juristes et aux experts, inaccessible au grand public” a dit M. Idris qui pense que cette vision est aux antipodes de la réalité. En effet, la propriété intellectuelle fait partie intégrante de notre vie quotidienne et l'exposition “L'invention est chez vous” en donne la preuve. En fait, sans que nous le sachions, la propriété intellectuelle nous est tout à fait familière.

L'OMPI participe au vingt-septième Salon international des inventions de Genève

Pour compléter l'aspect novateur et international du salon des inventions de Genève et introduire un nouvel élément, l'OMPI a présenté, du 30 avril au 9 mai, l'exposition intitulée "Ces femmes qui inventent" qui décrit quelque 200 inventions de femmes du monde entier.

L'exposition "Ces femmes qui inventent" comprenait des panneaux illustrés mettant en évidence la contribution des femmes à des inventions et présentait des femmes telles que Marie Curie, pionnière dans les domaines de la chimie et de la physique, et Michiko Araki, écolière japonaise de 12 ans, inventrice d'un harmonica manuel, instrument musical utilisant des bouteilles en plastique usagées.

Au cours des 20 dernières années, l'OMPI a participé à ce salon international qui, cette année, a présenté près d'un millier d'inventions de 44 pays. Des médailles d'or de l'OMPI ont été décernées au salon depuis 1979, date à laquelle le programme d'attribution de médailles d'or a été mis en place en vue de stimuler et de récompenser la créativité dans le monde entier.

Cette année, un jury international a décerné deux médailles d'or de l'OMPI à des ressortissants de la Malaisie et du Sri Lanka.



L'OMPI présente ses activités au public et rend hommage à la créativité des inventrices

Photo : Upali Hettiarachchi



Sri Lanka remporte la médaille d'or dans la catégorie meilleur jeune inventeur

M. L.R.K. Sanaratne, jeune ingénieur, a gagné cette médaille d'or pour une machine servant à saigner les hévécas, qui facilite grandement ce travail utilisateur de main-d'œuvre et permet de l'effectuer plus rapidement.

La Malaisie remporte la médaille d'or de l'OMPI dans la catégorie meilleure invention

Mme Hadibah ISMAIL et Mme Noraieni HAJI MOKHTAR ont reçu la médaille d'or de l'OMPI, dans la catégorie meilleure invention, pour leur invention collective entièrement féminine intitulée SINE-SLAB : il s'agit d'un produit souple en béton préfabriqué destiné à lutter contre l'érosion côtière. Ce produit a été mis au point à l'Institut des travaux maritimes et extra-côtiers de l'Université technique de la Malaisie.



Foire commerciale afro-arabe : de bonnes relations s'instituent

Lors de la quatrième foire commerciale afro-arabe qui s'est tenue du 15 au 25 avril derniers, les représentants de l'OMPI, très affairés, ont fait chaque jour, au stand qu'ils tenaient, des démonstrations sur la façon d'effectuer des recherches en ligne en matière de brevets et présenté une exposition des lauréats de la région du programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI.

Cette foire, qui a attiré 735 hommes d'affaires de 11 pays africains et 12 pays arabes, était organisée conjointement par la Ligue des États arabes (LEA) et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Elle a été ouverte par M. Abdou Diouf, président du Sénégal, et M. Blaise Compaore, président du Burkina Faso et président par intérim de l'OUA.

Le 19 avril a été institué journée de la propriété intellectuelle à la foire et, à cette occasion, des exposés ont été présentés sur les thèmes suivants :

- l'information en matière de propriété intellectuelle et son rôle dans la recherche et le commerce;



Les visiteurs se pressent au stand de l'OMPI

Les lauréats des médailles d'or de l'OMPI ont été sélectionnés par un jury composé de cinq personnes; il s'agissait des entreprises suivantes :

ERIAD, entreprise algérienne de pâtisseries et de biscuits;

CHOCOSÉN, entreprise sénégalaise de café, de moutarde et de produits laitiers;

CONDAK, entreprise sénégalaise de conserves en boîte.

- les marques et leur incidence sur la commercialisation;
- la propriété intellectuelle à l'âge numérique.

À la fin de la journée de la propriété intellectuelle, des prix et des médailles d'or de l'OMPI (catégorie des entreprises novatrices) ont été attribués à trois entreprises. Cet

événement a été largement couvert par les médias.

Les membres du personnel de l'OMPI ont établi de très bonnes relations durant la foire et envisagent de participer à la prochaine foire afro-arabe, qui se tiendra dans deux ans; dans l'intervalle, ils continueront à développer le réseau de contacts de l'OMPI dans la région.

L'OMPI accueille une exposition d'œuvres d'art contemporaines prêtées par le Fonds cantonal de décoration

Le siège de l'OMPI a exposé, à l'intention du grand public, certaines œuvres d'art de la collection du Fonds de décoration et d'art visuel de l'État de Genève (FCDAV). C'était la première fois que le fonds et une organisation internationale de Genève collaboraient de la sorte.

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Laurent

Moutinot, président du FCDAV, se sont réjouis de cette collaboration qui, ont-ils déclaré, constitue une étape importante vers le rapprochement des organisations internationales et de la communauté locale ainsi que vers une meilleure sensibilisation du grand public aux arts visuels. "Nous sommes ravis et honorés de pouvoir exposer cette impressionnante collection d'œuvres d'art contemporaines à

l'OMPI", a dit M. Idris. Il a ajouté qu'"il est naturel que l'OMPI, qui promeut la protection de la créativité dans les domaines culturel et artistique, collabore avec le fonds pour montrer au grand public les œuvres réalisées par des artistes contemporains talentueux". Ces œuvres montrent combien la propriété intellectuelle contribue à embellir notre environnement et enrichir notre vie.

Nouvelles des offices nationaux

L'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) s'apprête à entrer dans le cybermonde

Depuis le début de cette année, les déposants peuvent utiliser la voie électronique pour déposer une demande de brevet, de modèle d'utilité, d'enregistrement de dessin ou modèle industriel ou d'enregistrement de marque auprès de l'Office coréen de la propriété industrielle grâce au KIPONET (système de dépôt et de gestion électroniques en ligne). Il est prévu de raccorder le KIPONET au WIPONET, ce qui permettra aux utilisateurs d'accéder à un très grand nombre d'informations en matière de brevets.

Qu'est-ce que le KIPONET?

Le KIPONET est un système électronique en ligne de dépôt de demandes de brevet et de gestion de brevets, fondé sur l'Internet. Pour accéder à ce système, l'utilisateur doit se procurer le logiciel nécessaire auprès du KIPO à l'adresse suivante : <http://kiponet.kipo.go.kr>. Ce système permet à l'utilisateur de déposer une demande de brevet en ligne, par l'intermédiaire d'un réseau sécurisé, et au KIPO de traiter, d'examiner et de publier les demandes par la voie électronique, c'est-à-dire sans support papier.

L'Office suédois des brevets et de l'enregistrement lance le premier numéro d'InterPat News

En mars, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement a lancé le premier numéro d'InterPat News, bulletin conçu pour regrouper les informations les plus récentes en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles et pour offrir un cadre à des échanges d'idées dans ces domaines. Ce premier numéro comprend un article sur le volume d'informations dont nous sommes maintenant inondés et l'importance du courtage en information. Un autre article traite des efforts déployés par la Commission européenne pour informer les entreprises européennes de leurs droits de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'un service d'assistance.



M. Moutinot a loué l'OMPI pour sa volonté de l'appuyer dans ses efforts de promotion des arts visuels contemporains. Il a déclaré que "cette collaboration entre l'OMPI et le fonds est la meilleure occasion qui soit de présenter au grand public et à la communauté internationale les œuvres d'artistes contemporains vivant à Genève".

Le fonds, qui est chargé de promouvoir et d'encourager le développement des arts visuels au niveau régional, prête des œuvres d'art aux institutions publiques locales. La collection, composée d'œuvres d'artistes contemporains originaires de différents pays, est, pour 90%, exposée de cette manière. Cette collaboration avec l'OMPI reflète aussi la volonté du gouvernement

cantonal de renforcer les liens avec la communauté internationale de Genève.

Les œuvres qui ont été exposées à l'OMPI étaient des peintures réalisées par une vingtaine d'artistes. Il s'agissait essentiellement de peinture abstraite mais il y avait aussi quelques exemples d'autres formes de l'art contemporain.

Calendrier des réunions

7 - 11 juin (Genève)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (deuxième session, seconde partie)

Le comité achèvera son travail sur les dispositions relatives à la protection des marques notoires et commencera ses travaux concernant l'utilisation des marques sur l'Internet.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

14 et 15 juin (Genève)

Comité permanent des techniques de l'information (troisième session)

Le comité examinera et arrêtera un projet de plan stratégique pour le vingt et unième siècle, en vue de donner des orientations générales concernant toutes les activités relatives aux techniques de l'information menées au sein du SCIT.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

15 juin (Genève)

Réunion d'orientation sur la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Le Secrétariat de l'OMPI fournira des renseignements d'ordre général sur la conférence diplomatique (voir plus loin).

16 juin - 6 juillet (Genève)

Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

La conférence diplomatique doit adopter un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, assorti d'un règlement d'exécution y relatif.

Invitations : en qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Invitations : tous les États et organisations invités à la conférence diplomatique (voir plus loin).

5 - 7 juillet (Genève)

Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqué conjointement par l'OMPI, l'OIT et l'UNESCO)

Le comité intergouvernemental examinera la situation en matière de protection internationale des droits voisins en vertu de la Convention de Rome.

Invitations : les États membres du comité intergouvernemental et, en qualité d'observateurs, d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

2 et 3 août (Genève)

Table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones

Cette table ronde vise à faciliter un échange de vues entre les responsables politiques et les peuples autochtones en ce qui concerne une application plus efficace du système de propriété intellectuelle et d'éventuelles améliorations de celui-ci pour protéger les connaissances traditionnelles.

Invitations : États membres de l'OMPI; organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et nationales intéressées; représentants de groupes autochtones et de communautés locales ainsi que toutes personnes intéressées.

6 - 17 septembre (Genève)

Comité permanent du droit des brevets (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets et d'autres questions.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 septembre (Genève)

Commission consultative du monde de l'entreprise (deuxième session)

La Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE) tiendra sa deuxième session afin de poursuivre le débat qu'elle a engagé à sa première réunion les 4 et 5 février 1999. Elle examinera en particulier les implications du commerce électronique pour la propriété intellectuelle en vue de la Conférence sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle qui doit s'ouvrir le 14 septembre.

Invitations : membres de la CCE qui est composée de représentants éminents de différents secteurs d'activité commerciale.

14 – 16 septembre (CICG Genève)

Conférence sur la propriété intellectuelle et le commerce électronique

La conférence, qui examinera l'incidence du commerce électronique sur la propriété intellectuelle, comprendra des séances plénières portant sur l'évolution d'ensemble du commerce électronique et ses implications pour la propriété intellectuelle ainsi que des ateliers portant sur divers aspects du programme de travail de l'OMPI en rapport avec le commerce électronique, tels les noms de domaine de l'Internet, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), les travaux relatifs à un protocole du WPPT pour les œuvres audiovisuelles, l'utilisation des marques sur l'Internet et le recours aux outils du commerce électronique pour la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle.

Invitations : États membres de l'OMPI, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, organisations internationales ou régionales, organisations non gouvernementales et toutes personnes intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

20 – 29 septembre (Genève)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-quatrième série de réunions)

Toutes les assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en sessions ordinaires.

Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

8 – 10 novembre (Genève)

Réunion d'information sur la biotechnologie

Ce groupe a pour tâche d'étudier les aspects de la biotechnologie en rapport avec la Convention sur la diversité biologique touchant à la propriété intellectuelle, y compris le rôle que pourrait jouer le système de la propriété industrielle pour faciliter l'accès aux techniques connexes et leur transfert.

Invitations : États membres de l'OMPI; organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales.

15 – 20 novembre (Genève)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4 – 11 mai 1999).

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI, ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

Publications

En mai 1999, l'OMPI a fait paraître les nouveaux produits suivants :

- *Informations générales (édition de 1999)* (français, anglais et espagnol), n° 400(F/E/S), gratuit
- *Annual Report 1998* (anglais), n° 441(E), gratuit
- *Disque compact ROM "Statistiques de propriété industrielle"*, 1996, n° CD/IP/STAT/1996, 60 francs suisses.

Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section des produits d'information:

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

